



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Date de la convocation : 27 mars 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. GUIMONET, Mme PERSEGOL, M. DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, M. BOURARD, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : M. HARNOIS, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH,
Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ,
M. MORIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HOURY,
Mme BRETEL, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme PERSEGOL,
M. GAVEAU, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale,
M. GUENIN, Conseiller Municipal,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

ABSENTS : M. SABOURDY, Conseiller Municipal,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**AJUSTEMENTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR LES
BUDGETS ANNEXES 2024 EAU ET ASSAINISSEMENT, ET LE BUDGET PRINCIPAL -
N° 25/03 - 07**

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 14 juin 2022 relative à la mise en place d'une autorisation de programme/crédits de paiement ;

Vu la délibération du 12 avril 2023 portant création des autorisations de programme/crédits de paiement « Aménagement du quartier des Favignolles » pour les budgets annexes « Eau » et « Assainissement » ;

Vu la délibération du 28 mars 2024 ajustant les autorisations de programme/crédits de paiement pour l'exercice 2024 ;



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM), tels que modifiés par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2024 portant modification des compétences obligatoires exercées par la CCRM ;

Considérant que la réalisation des travaux relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement des budgets annexes « Eau » et « Assainissement » est transférée à la CCRM compétente au 1^{er} janvier 2025 ;

Je vous propose de :

- **Clore** les autorisations de programme et crédits de paiement suivants :
 - Budget annexe Eau : AP/CP 202204-3 - Aménagement du quartier des Favignolles :
Autorisation : 336 000 €
Réalisation : 62 739,92 €
Solde : 273 260,08 €
 - Budget annexe Assainissement : AP/CP 202204-2 - Aménagement du quartier des Favignolles :
Autorisation : 1 200 000 €
Réalisation : 698 088,00 €
Solde : 501 912,00 €
- **Modifier** l'appellation de l'autorisation de programme et crédits de paiement du budget principal AP/CP 202202 en « Construction du groupe scolaire Albert CAMUS »
- **Créer** l'autorisation de programme et crédits de paiement du budget principal AP/CP 202501 « Réhabilitation du gymnase St Marc » avec les montants suivants :

AP 202501

Réhabilitation du gymnase St Marc

Montant TTC	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement		
		2025	2026	2027
Création d'autorisation	1 200 000,00 €	50 000,00 €	1 000 000,00 €	150 000,00 €

Pour information, cette autorisation de programme sera financée par :

DETR/DSIL : 300 000,00 €

Fonds vert : 100 000,00 €

Autofinancement : 800 000,00 €

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux ajustements et création d'autorisations de programme / crédits de paiement, tels qu'indiqués ci-dessus."



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les propositions relatives aux autorisations de programme énumérées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux ajustements et création d'autorisations de programme / crédits de paiement, tels qu'indiqués ci-dessus.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

22 AVR. 2025

Mis en ligne sur le site internet le

23 AVR. 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérécours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER